

Règlement des magasins

§ 1 Dispositions générales

1. La boutique Internet, qui fonctionne à l'adresse www.getwallbox.pl, est gérée par Piotr Gajda, dont le siège social se trouve à Kielce, ul. Konopnickiej 11/121, inscrit au registre central des activités commerciales et des informations de la République de Pologne tenu par le ministre responsable de la tenue du registre, NIP PL6571610516, REGON 290978643.
2. Le vendeur exploite le magasin conformément au règlement et aux dispositions du droit commun applicable.
3. Le vendeur met le présent règlement à disposition sur le site web du magasin et peut le mettre à disposition dans le compte du client ou le joindre aux e-mails contenant les déclarations d'acceptation des offres des clients.
4. Le client peut à tout moment : accéder aux Règles et Règlements, les enregistrer, les obtenir et les reproduire en les imprimant ou en les sauvegardant sur un support de données.

§ 2 Définitions

1. **Client** - toute entité effectuant des achats par le biais du magasin.
2. **Compte** - un panneau qui permet de gérer les commandes du client via le magasin, sous réserve d'enregistrement et de connexion.
3. **Consommateur** - une personne physique concluant un contrat avec le vendeur par l'intermédiaire du magasin à des fins qui ne sont pas liées à un commerce, une entreprise, un artisanat ou un travail indépendant.
4. **Panier** - un élément du logiciel du magasin dans lequel les produits à acheter par le client sont visibles, ainsi que la possibilité de déterminer et de modifier les détails de la commande, en particulier la quantité de produits.
5. **Machine à colis** - un dispositif permettant de collecter des colis 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
6. **Fabricant** - Green Wallbox Sp. z o.o., dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Bogusława Limanowskiego 3/24, 30-551 Kraków, NIP n° 9592010823, REGON n° 380737980, KRS n° 0000739964.
7. **Transporteur** - entité fournissant des services de livraison des marchandises en coopération avec le Vendeur.
8. **Vendeur** - *Piotr Gajda* dont le siège social est situé à l'adresse suivante : ul. Konopnickiej 11/121, 25-406 Kielce, enregistré dans le registre central d'enregistrement et d'information sur l'activité commerciale, NIP 6571610516, REGON 290978643.
9. **Boutique** - un système de vente organisé exploité par le vendeur à l'adresse Internet www.getwallbox.pl.
10. **Conditions générales** - les présentes conditions contractuelles, dont l'objet est la fourniture de services par voie électronique par le vendeur aux clients par le biais du magasin, y compris la conclusion de contrats de vente.
11. **Contrat de vente** - contrat en vertu duquel le vendeur transfère ou s'engage à transférer la propriété des biens au client et leur libération, et le consommateur paie ou s'engage à payer leur prix. Le contrat de vente est conclu à distance dans le magasin, sans la présence physique simultanée des parties, avec l'utilisation exclusive de moyens de communication à distance jusqu'à et y compris la conclusion du contrat.
12. **Service** - désigne le service présenté par le Vendeur via le site Web du magasin.
13. **Biens** - un article mobilier tangible présenté par le vendeur pour la vente dans le magasin.

14. **Commande** - ladéclaration de volonté du client soumise via le formulaire de commande et visant directement à conclure un contrat de vente de marchandises avec le vendeur.
15. **Formulaire de commande** - un formulaire disponible dans le magasin qui permet de passer une commande, notamment en ajoutant des produits au panier et en spécifiant les termes du contrat de vente, y compris le mode de livraison et de paiement.

§ 3 Coordonnées

1. adresse de correspondance du vendeur : ul. Konopnickiej 11/121, 25-406 Kielce, Pologne
2. adresse de retour : ul. Konopnickiej 11/121, 25-406 Kielce, Pologne
3. adresse électronique du vendeur : kontakt@getwallbox.pl.
4. le numéro de téléphone du vendeur : +48 724 345 551
5. les numéros de compte bancaire du vendeur :

BANQUE DE L'ING SWIFT : INGBPLPW

- a. PLN : PL60 1050 1416 1000 0090 9434 1881
- b. EUR : PL89 1050 1416 1000 0097 7200 0528

§ 4 Informations générales

1. Afin d'utiliser le magasin, il est nécessaire que le client ait :
 - a) un dispositif terminal avec un accès à l'Internet et un navigateur web de n'importe quel type.
 - b) un compte de courrier électronique (e-mail) actif
 - c) les cookies sont activés.
2. L'utilisation du magasin peut entraîner des frais d'accès à Internet et de transmission de données pour le client, dans la mesure prévue par l'accord avec l'opérateur de télécommunications dont le client utilise les services.
3. Le Vendeur est responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, mais dans le cas de contrats conclus avec des Clients entrepreneurs, le Vendeur n'est responsable qu'en cas de dommage intentionnel et dans les limites des pertes réelles subies par le Client entrepreneur.
4. Le vendeur n'est pas responsable de :
 - a) les interruptions dans le bon fonctionnement du magasin et la mauvaise exécution du contrat, causées par un cas de force majeure.force majeure, à l'égard des Clients qui ne sont pas des Consommateurs,
 - b) les interruptions du bon fonctionnement du magasin et la mauvaise exécution des contrats de vente pour cause de non clients non-consommateurs, causés par des opérations techniques ou une cause imputable à la les entités par lesquelles le vendeur exécute le contrat de vente.
5. Les prix indiqués dans le magasin sont exprimés en zloty polonais ou en euros et sont des prix bruts (TVA comprise).
6. Les prix indiqués sur le site Internet du magasin, ainsi que les descriptions des marchandises, ne sont que des informations commerciales et ne constituent pas une offre au sens du droit civil. Elles ne deviennent obligatoires - aux fins de la conclusion d'un contrat spécifique - qu'au moment de la confirmation de l'acceptation de la commande pour exécution par le Vendeur.
7. Le montant final (définitif) à payer par le Client est constitué du prix des Biens et du coût de la livraison (y compris les frais de transport, de livraison et de services postaux), dont le Client est informé par le Vendeur. services postaux), dont le Client est informé sur les pages du Magasin lors de la passation de la Commande, y compris au moment de l'expression de la volonté d'être lié par le contrat de vente.

8. Le vendeur se réserve le droit de modifier les prix des marchandises présentées sur le site web du magasin, en publiant des informations sur les nouvelles marchandises et les nouveaux prix, ou en apportant des modifications à ceux-ci.

9. Le vendeur se réserve le droit de mener des campagnes promotionnelles, notamment pour réduire le prix des marchandises ou les frais de livraison jusqu'à une date déterminée ou l'épuisement du stock de marchandises faisant l'objet de la promotion.

10. Le Vendeur informe que les biens vendus par le biais de la Boutique disposent, selon la déclaration du Producteur (Green Wallbox Sp. z o.o.), de toutes les attestations ou certificats requis par la loi de l'Union européenne.

§ 5 Ordonnances

1. Le client peut passer des commandes auprès du magasin sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

2. Les commandes de marchandises peuvent être passées via le formulaire de commande. Après avoir complété la liste des biens à l'aide du panier, le client a la possibilité de compléter sa commande.

a) en utilisant un compte client,

b) sans l'utilisation d'un compte client.

3. Dans le formulaire de commande, le client saisit ou sélectionne :

(a) les données de commande,

b) le type de document d'achat.

c) les informations relatives à la livraison, notamment le mode et l'adresse de livraison des marchandises,

d) le mode de paiement.

4. Avant de soumettre le formulaire de commande, en cochant la case appropriée, le client déclare avoir lu les conditions générales et en accepter les dispositions.

5. La soumission de la commande par le Client est précédée de l'information sur le prix total de la commande TTC et des frais annexes, notamment les frais de livraison et de paiement.

6. La passation d'une commande peut se faire en cliquant sur le bouton "Passer une commande" et/ou "J'achète et je paie" et équivaut à la soumission au Vendeur par le Client d'une offre de conclure un contrat de vente des Biens inclus dans la commande.

7. La commande passée peut être modifiée par le Client jusqu'au moment de la réception de l'information sur l'expédition de la marchandise par le Vendeur, ce qui peut toutefois entraîner une modification de la date de livraison.

8. La modification de la commande peut inclure son annulation, son annulation partielle, son extension avec des marchandises supplémentaires, le changement de l'adresse de livraison.

9. Le vendeur informera immédiatement le client que la commande ne peut être acceptée :

a) en rejetant l'offre dans la partie qui ne peut être satisfaite, ou

b) en proposant une date ultérieure pour l'exécution de tout ou partie de la commande.

10. L'acceptation de l'offre du client par le vendeur, sous réserve de la modification visée au paragraphe ci-dessus, est considérée comme une nouvelle offre devant être acceptée par le client aux fins de la conclusion du contrat de vente.

11. La confirmation de l'acceptation de la commande par le vendeur se fait par l'envoi immédiat d'un message électronique. Ce message contient les données nécessaires à la réalisation de la commande.

§ 6 Contrat de vente

1. Après avoir passé une commande, le vendeur confirme immédiatement sa réception et accepte en même temps la commande pour exécution. La confirmation de la réception de la Commande et

de son acceptation pour traitement est faite par l'envoi par le Vendeur au Client d'un message électronique approprié à l'adresse électronique fournie par le Client lors du processus de passation de la Commande, qui contient au moins les déclarations du Vendeur concernant la réception de la Commande et son acceptation pour traitement ainsi que la confirmation de la conclusion du Contrat de vente. Dès réception par le client du message électronique susmentionné, le contrat de vente entre le client et le vendeur est conclu.

2. En concluant un contrat de vente, le vendeur s'engage à livrer au client des marchandises sans défaut.

3. Les biens seront expédiés par le vendeur à la date indiquée dans leur description (sous réserve des paragraphes 4 et 5 du présent article), de la manière choisie par le client lors de la commande.

4. Si des marchandises avec des délais de livraison différents sont commandées, la date de livraison sera la date la plus longue indiquée.

5. Lorsqu'il commande des marchandises avec des délais de livraison différents, le client a la possibilité de demander la livraison des marchandises en plusieurs parties ou la livraison de toutes les marchandises lorsque la totalité de la commande est terminée.

6. Le début du délai de livraison du Produit au Client est calculé comme suit :

a) Si le Client choisit le mode de paiement par virement bancaire, paiement électronique ou carte de paiement - à partir de la date de crédit du compte bancaire du Vendeur.

b) Si le client choisit le mode de paiement contre remboursement - à partir de la date de conclusion de l'accord de vente,

7. La livraison du produit au client est payante, sauf si le contrat de vente en dispose autrement. Les frais de livraison des Produits (y compris les frais de transport, de livraison et les frais postaux) sont indiqués au Client sur les pages web de la Boutique en ligne sous l'onglet "Livraison et paiement" et lors de la passation de la Commande, y compris au moment de l'expression de la volonté du Client d'être lié par le Contrat de vente.

8. La confirmation de la remise des marchandises au transporteur pour la livraison peut se faire par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique du client.

9. La livraison est effectuée par l'intermédiaire d'un transporteur ou d'un distributeur de colis dans les pays de l'Union européenne.

10. Le risque de perte accidentelle ou de dommage aux biens est transféré au consommateur au moment de la livraison au consommateur.

11. Il est recommandé que les marchandises soient examinées par le client en présence du transporteur. S'il s'avère que les marchandises sont endommagées, le client a le droit de demander l'établissement d'un protocole approprié.

§ 7 Paiement

1. La valeur du paiement en vertu du contrat de vente est déterminée sur la base des prix indiqués dans la description des marchandises sur le site web du magasin au moment de la commande des marchandises.

2. Le vendeur autorise les modes de paiement suivants pour les services de vente fournis :

a) contre-remboursement par le transporteur,

b) virement bancaire traditionnel sur le compte bancaire du vendeur,

c) le paiement électronique/le transfert électronique,

d) le paiement par carte de paiement,

e) Paiement BLIK.

Le paiement BLIK, le paiement électronique/le transfert électronique, le paiement par carte sont pris en charge par les opérateurs de paiement suivants :

- Système de paiement iMoje, exploité par ING Bank Śląski S.A. dont le siège social est à Katowice,

- Le système de paiement Przelewy24, exploité par PayPro S.A. dont le siège social est à Poznań.

3. dans le cas où le Client choisit :

a) paiement par virement bancaire, paiement électronique ou carte de paiement, le Client est tenu de faire paiement par virement, paiement électronique ou paiement par carte de paiement, le Client est tenu d'effectuer le paiement dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de conclusion du Contrat de vente - sinon la commande sera annulée.

b) paiement à la livraison, le client est tenu d'effectuer le paiement à la livraison.

4. Le client peut demander à recevoir une facture.

5. Le paiement sera remboursé par le vendeur immédiatement, au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle la cause est survenue, dans le cas de :

a) la résiliation du contrat par le consommateur,

b) l'annulation par le Consommateur d'une commande ou d'une partie de commande payée avant l'exécution,

c) la reconnaissance par le vendeur de la réclamation couverte par la plainte, en tout ou en partie, sur la base de l'avis de la Commission.

les réglementations généralement applicables.

6. Le paiement sera restitué en utilisant le même mode de paiement que celui utilisé par le client lors de la transaction initiale, sauf s'il accepte une solution différente n'entraînant aucun coût pour lui.

7. Le vendeur n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires encourus par le client pour la livraison des marchandises si le client a choisi un mode de livraison autre que le mode de livraison ordinaire le moins cher proposé par le vendeur.

8. Le vendeur et le client, en cas de non-paiement dans le délai indiqué au paragraphe 3 point 1), ont le droit de résilier le contrat dans les 7 jours de la découverte du manque de paiement. Le Vendeur adresse au Client une déclaration de rétractation du contrat sur un support durable.

§ 8 Garantie

1. Le vendeur est responsable envers les consommateurs si les biens présentent un défaut physique ou juridique.

2. Un défaut physique consiste en la non-conformité des biens au contrat. En particulier, les biens ne sont pas conformes au contrat si :

a) il ne présente pas les caractéristiques qu'il devrait avoir compte tenu de l'objet prévu au contrat ou résultant des circonstances ou l'utilisation prévue ;

b) ne présente pas les qualités dont le vendeur a assuré l'acheteur, y compris en présentant un échantillon ou un modèle ;

c) qu'il n'est pas adapté à l'usage que l'acheteur a communiqué au vendeur lors de la conclusion du contrat et que le vendeur n'est pas apte à l'usage que l'acheteur a communiqué au vendeur au moment de la conclusion du contrat et le vendeur n'a émis aucune réserve quant à cet usage ;

d) a été livré à l'acheteur de manière incomplète.

e) ne présente pas les caractéristiques indiquées par l'assurance publique du fabricant ou de son représentant, la personne qui met les marchandises sur le marché dans le cadre de son activité professionnelle, et la personne qui, en apposant son nom, sa marque ou un autre signe distinctif sur les marchandises se présente comme le fabricant, sauf lorsque le vendeur ne connaissait pas ou, en jugeant raisonnablement, ne pouvait pas connaître ou ne pouvait pas avoir connaissance de ces assurances. ne pouvait raisonnablement pas savoir ou n'a pas pu influencer la décision de l'acheteur de conclure le contrat de vente, ou si leur contenu a été corrigé avant la conclusion du contrat de vente.

3. Les biens présentent également un défaut physique s'ils ont été montés et mis en marche de manière incorrecte, si ces actions ont été effectuées par le vendeur ou un tiers dont le vendeur est responsable ou par l'acheteur qui a suivi les instructions reçues du vendeur.

4. Le vendeur est responsable en vertu de la garantie des défauts physiques qui existaient au moment où le danger est passé à l'acheteur ou qui découlent d'une cause inhérente aux marchandises au même moment. Si un défaut physique a été découvert avant l'expiration d'un an à compter de la date à laquelle les biens ont été remis au consommateur, il est présumé que le défaut ou sa cause existait au moment où le danger a été transmis au consommateur.

5. Le vendeur est déchargé de toute responsabilité au titre de la garantie si le consommateur avait connaissance du défaut au moment de la conclusion du contrat.

6. Si les biens présentent un défaut, le consommateur peut faire une déclaration de réduction du prix ou de résiliation du contrat, sauf si le vendeur remplace immédiatement et sans inconvénient excessif pour le consommateur les biens par des biens sans défaut ou élimine le défaut. Cette limitation ne s'applique pas si les biens ont déjà été remplacés ou réparés par le vendeur ou si le vendeur n'a pas respecté son obligation de remplacer les biens par des biens sans défaut ou d'éliminer le défaut. Le consommateur peut, au lieu de la réparation du défaut proposée par le vendeur, demander le remplacement du bien par un bien exempt de défaut ou, au lieu du remplacement du bien, demander la réparation du défaut, sauf si la mise en conformité des biens avec le contrat de la manière choisie par le consommateur est impossible ou nécessiterait des coûts excessifs par rapport à la manière proposée par le vendeur. Lors de l'évaluation du caractère déraisonnable des coûts, il est tenu compte de la valeur des biens exempts de défauts, de la nature et de l'importance du défaut constaté et de la gêne à laquelle d'autres moyens de satisfaction exposerait le consommateur. Le prix réduit sera dans la proportion du prix du contrat que la valeur des biens avec le défaut reste dans la valeur des biens sans le défaut. Le consommateur ne peut pas résilier le contrat si le défaut est insignifiant.

7. Si les biens présentent un défaut, le consommateur peut demander que les biens soient remplacés par des biens sans défaut ou que le défaut soit éliminé. Le vendeur est tenu de remplacer les biens défectueux par des biens exempts de défauts ou de supprimer le défaut dans un délai raisonnable sans inconvénient excessif pour le consommateur. Le vendeur peut refuser de satisfaire à la demande du consommateur si la mise en conformité des biens avec le contrat d'une manière choisie par le consommateur est impossible ou si, par rapport à l'autre manière possible de les mettre en conformité avec le contrat, elle exige des coûts excessifs.

8. Si les biens ont été assemblés, le consommateur peut exiger du vendeur qu'il les démonte et les réassemble après que les biens ont été remplacés ou qu'il a été remédié au défaut. Si le vendeur ne le fait pas, le consommateur a le droit de le faire aux frais et risques du vendeur.

9. Les coûts de remplacement ou de réparation sont à la charge du vendeur, toutefois, si le consommateur demande au vendeur de démonter et de réinstaller les biens, il est tenu de supporter une partie des coûts y afférents dépassant le prix des biens, ou il peut demander au vendeur de payer une partie des coûts de démontage et de réinstallation, jusqu'au montant du prix des biens.

10. Le consommateur qui exerce ses droits de garantie est tenu, aux frais du vendeur, de livrer les biens au lieu spécifié dans le contrat de vente, et si un tel lieu n'a pas été spécifié dans le contrat - au lieu où les biens ont été remis à l'acheteur. Si, en raison des biens ou de la manière dont ils sont installés, la livraison des biens par le consommateur est excessivement difficile, le consommateur doit mettre les biens à la disposition du vendeur à l'endroit où ils se trouvent. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent mutatis mutandis à la restitution de l'objet en cas de résiliation du contrat et au remplacement de la marchandise par une marchandise sans défaut.

11. le vendeur est tenu d'accepter les biens défectueux du consommateur en cas de remplacement des biens par des biens exempts de défauts ou de résiliation du contrat.
12. Si le consommateur a demandé le remplacement du bien ou la suppression du défaut ou a fait une déclaration de réduction de prix, en précisant le montant de la réduction du prix, et que le vendeur n'a pas répondu à cette demande dans un délai de quatorze jours, il est considéré que le vendeur a reconnu la demande comme étant justifiée.
13. Si, dans le contrat de vente, il a été stipulé que la livraison des biens doit se faire par parties et que le vendeur, malgré la demande du consommateur, n'a pas livré une quantité égale de biens exempts de défauts à la place des biens défectueux, le consommateur peut se retirer du contrat également en ce qui concerne la partie des biens à livrer ultérieurement. Si, parmi les biens vendus, seuls certains sont défectueux et peuvent être séparés des biens exempts de défauts sans préjudice pour les deux parties, le droit de rétractation du consommateur est limité aux biens défectueux.
14. Si, en raison d'un défaut physique du bien, le consommateur a fait une déclaration de résiliation du contrat ou de réduction du prix, il peut demander la réparation du dommage qu'il a subi du fait qu'il a conclu le contrat sans connaître l'existence du défaut, même si le dommage est la conséquence de circonstances dont le vendeur n'est pas responsable. Le vendeur n'est pas responsable, et il peut notamment réclamer le remboursement des frais de conclusion du contrat, des frais de collecte, de transport, de stockage et d'assurance des marchandises et le remboursement des frais engagés dans la mesure où il n'a pas bénéficié de ces frais. Ceci est sans préjudice des dispositions relatives à l'obligation de réparation des dommages prévues par les règles générales. Les dispositions de la phrase précédente s'appliquent mutatis mutandis si la marchandise sans défaut est livrée à la place de la marchandise défectueuse ou si le défaut est réparé par le vendeur.
15. Si le vendeur retarde la réception de la marchandise, le consommateur peut renvoyer la marchandise aux frais et risques du vendeur.
16. le vendeur est responsable au titre de la garantie si le défaut physique est constaté avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de livraison des biens au consommateur. Si l'objet de la vente est un objet mobilier usagé, la responsabilité du vendeur est limitée à un an à compter de la date de mise à disposition du bien au consommateur. L'action en rectification d'un défaut ou en remplacement d'un bien par un bien sans défaut se prescrit par un an à compter de la date de découverte du défaut, le délai de prescription ne pouvant se terminer avant l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date de livraison du bien au consommateur. Dans les délais prévus par le présent article, le consommateur peut faire une déclaration de résiliation du contrat ou de réduction du prix en raison d'un défaut des biens. Si le consommateur a demandé le remplacement du bien par un bien exempt de défaut ou la suppression du défaut, le délai pour déposer une déclaration de rétractation du contrat ou de réduction du prix commence à courir à l'expiration effective du délai de remplacement du bien ou de suppression du défaut. Si l'un des droits au titre de la garantie est invoqué devant un tribunal ou une cour d'arbitrage, le délai d'exercice des autres droits auxquels le consommateur peut prétendre en vertu du présent titre est suspendu jusqu'à ce que le délai pour l'exercice des autres droits au titre de la garantie auxquels le consommateur peut prétendre commence à courir à partir de la date du refus par le tribunal d'approuver le règlement conclu devant le médiateur ou de la fin inefficace de la médiation.
17. Si la durée d'utilisation des biens, spécifiée par le vendeur ou le fabricant, prend fin après l'écoulement de deux ans à compter de la date de livraison des biens au consommateur, le vendeur est responsable en vertu de la garantie des défauts physiques des biens constatés avant l'écoulement de ce délai.

18.L'expiration du délai de constatation d'un défaut n'exclut pas l'exercice des droits de garantie si le vendeur a dissimulé le défaut de manière dolosive.

19. un défaut légal des marchandises existe en particulier si :

a) il est la propriété d'un tiers,

b) elle est grevée d'un droit d'un tiers,

c) il existe une restriction sur l'utilisation ou l'élimination des biens résultant d'une décision ou d'un jugement d'une autorité compétente.

20.Si, en raison d'un défaut légal du bien, l'acheteur consommateur a fait une déclaration de résiliation du contrat ou de réduction du prix, il peut demander la réparation du dommage qu'il a subi en concluant le contrat sans connaître l'existence du défaut, même si le dommage est la conséquence de circonstances dont le vendeur n'est pas responsable.Le vendeur peut notamment demander le remboursement des frais de conclusion du contrat, des frais de collecte, de transport, de stockage et d'assurance des biens, le remboursement des frais engagés dans la mesure où il n'en a pas bénéficié et n'a pas été remboursé par un tiers, le remboursement des frais de procédure judiciaire. Ceci est sans préjudice des dispositions relatives à l'obligation de réparer les dommages sur les principes généraux. La disposition de la phrase précédente s'applique mutatis mutandis si des marchandises sans défaut sont livrées à la place de marchandises défectueuses.

21.Si le consommateur a évité la perte totale ou partielle du bien acheté ou les conséquences de sa mise en gage au profit d'un tiers par le paiement d'une somme d'argent ou l'exécution d'un autre service, le vendeur peut se libérer de sa responsabilité au titre de la garantie en restituant au consommateur la somme payée ou la valeur du service exécuté, majorée des intérêts et des frais.

22.Dans le cas d'un défaut légal, le délai de prescription de l'action en réparation du défaut ou en remplacement des biens vendus par des biens exempts de défauts commence à courir à partir du jour où le consommateur a pris connaissance de l'existence du défaut ou, si le consommateur n'a eu connaissance de l'existence du défaut qu'à la suite de l'action d'un tiers, à partir de la date à laquelle la décision prise dans le cadre du litige avec le tiers est devenue définitive.

23. l'application des droits de garantie est exclue pour les Clients qui ne sont pas des Consommateurs.

§ 9 Garantie

1.La marchandise est couverte par la garantie du fabricant (Green Wallbox Sp. z o.o.). Le contenu de la déclaration de garantie, qui définit les obligations du Garant et les droits du Client au cas où les Biens n'auraient pas les propriétés spécifiées dans cette déclaration, est fourni sur le site web du Vendeur et du Fabricant.

2.Le vendeur remet le document de garantie au client en même temps que les marchandises ou l'envoie par courrier électronique,

3. sur la base de la garantie, le client a le droit de réclamer les marchandises en utilisant les droits de la garantie.

4.L'exercice des droits de la garantie n'affecte pas la responsabilité du vendeur au titre de la garantie et le droit d'exercer les droits de la garantie s'applique indépendamment des droits de la garantie.

5.En cas d'exercice des droits de garantie par le Consommateur, le délai d'exercice des droits de garantie est suspendu à partir de la date de notification du défaut au Vendeur / Fabricant. Le délai continue à courir à compter de la date du refus du garant d'exécuter les obligations découlant de la garantie ou de l'expiration inefficace du délai pour leur exécution.

§10 Plaintes

1. les plaintes peuvent être soumises par écrit ou par voie électronique aux adresses indiquées au paragraphe 3, en indiquant le motif de la plainte, la demande du client et les coordonnées du client, ou le compte bancaire pour tout remboursement.
2. Le vendeur informera immédiatement le client de la méthode de résolution de la réclamation reçue au titre de la garantie par e-mail ou par courrier (sur papier).
3. Le vendeur est tenu de répondre à la plainte du consommateur dans les 30 jours suivant sa réception. L'absence de réponse dans le délai indiqué équivaut à la reconnaissance de la plainte. Le délai indiqué dans la phrase précédente est ramené à 14 jours dans le cas des plaintes visées au § 7.12.
4. les marchandises renvoyées dans le cadre de la procédure de réclamation doivent être envoyées à l'adresse suivante : **Green Wallbox Sp. z o.o. ul. Przemysłowa 32, Nowiny 26-052**
5. Le remboursement des fonds dans le cadre de la réclamation au titre de la garantie s'effectuera par virement sur un compte bancaire ou par mandat postal, selon la volonté du consommateur.

§11 Recours extrajudiciaire

1. Le consommateur a la possibilité d'utiliser les moyens extrajudiciaires suivants pour traiter les plaintes et les réclamations :
 - a) en soumettant une demande :
 - i. pour le règlement d'un litige à un tribunal permanent de la consommation amiable fonctionnant à l'inspection du commerce,
 - ii. pour l'engagement d'une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (procédure ADR) auprès de l'Inspection de la protection des consommateurs de la voïvodie (Inspection de la voïvodie).
ADR) à l'inspection provinciale de l'inspection du commerce, dont les détails peuvent être consultés à l'adresse suivante
https://www.uokik.gov.pl/wojewodzkie_inspektoraty_inspekcji_handlowej.php
2. de recourir à l'assistance du médiateur des consommateurs du district ou de la commune, dont les coordonnées sont disponibles sur le site <https://www.uokik.gov.pl/pomoc.php>.
3. soumettre une plainte ou une demande de renseignements au [Centre européen des consommateurs](https://konsument.gov.pl/) (CEC) à l'adresse <https://konsument.gov.pl/>.
4. soumission d'une plainte ou via la plateforme en ligne de l'UE ODR, disponible à l'URL <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>,
5. Les règles d'accès aux procédures indiquées sont disponibles notamment sur les sites internet des institutions indiquées au premier paragraphe.

§12 Retrait du contrat

1. Le consommateur peut, sans donner de raison, se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, y compris le contrat de vente, toutefois, le vendeur peut informer sur le site web de la boutique de la possibilité pour le consommateur de se rétracter de la conclusion du contrat, y compris le contrat de vente, sans donner de raison, dans un délai de 30 jours maximum.
2. Le délai de rétractation du contrat commence à courir à partir du moment où le consommateur ou un tiers autre que le transporteur indiqué par le consommateur prend possession des biens, et dans le cas d'un contrat :
 - a) qui consiste en plusieurs biens qui sont livrés séparément, en lots ou en pièces, à partir de la prise de possession du dernier bien, lot ou pièce, à partir de la prise de possession des biens. du dernier bien, lot ou pièce,

b) qui consiste en la livraison régulière de marchandises pendant une période définie, à partir de la prise de possession de la première d'entre eux ;

3. Le consommateur peut se retirer du contrat en soumettant au vendeur une déclaration de retrait du contrat. L'envoi de la déclaration par le consommateur avant l'expiration de ce délai suffit à respecter le délai de rétractation.

4. La déclaration peut être envoyée par courrier traditionnel ou par voie électronique en envoyant une déclaration à l'adresse électronique du Vendeur ou en soumettant une déclaration sur le site Internet du Vendeur - les coordonnées du Vendeur sont précisées au § 3. La déclaration peut également être soumise sur le formulaire dont le modèle constitue l'annexe n° 1 du présent Règlement, mais elle n'est pas obligatoire.

5. Effets de la résiliation du contrat :

a) En cas de rétractation d'un contrat conclu à distance, le contrat est réputé ne pas avoir été conclu.

b) En cas de résiliation du contrat, le vendeur rembourse le consommateur immédiatement, mais au plus tard dans les 30 jours qui suivent 14 jours à compter du jour de la réception de la déclaration de rétractation du contrat par le consommateur, tous les paiements qu'il a effectués. les paiements, y compris les coûts de livraison de l'article, à l'exception des coûts supplémentaires résultant de l'option choisie. Choix par le consommateur d'un mode de livraison autre que le mode de livraison ordinaire le moins cher proposé par le vendeur.

c) Le vendeur rembourse le paiement en utilisant les mêmes méthodes de paiement que celles utilisées par le consommateur . utilisé par le consommateur lors de la transaction initiale, à moins que le consommateur n'ait expressément accepté une autre solution qui ne sera pas n'entraînent aucun coût pour lui.

d) Le vendeur peut retenir le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu les marchandises en retour ou jusqu'à ce qu'il ait en lui fournissant la preuve de sa restitution, selon l'événement qui survient en premier.

6. le consommateur doit renvoyer les marchandises à l'adresse indiquée : Green Wallbox Sp. z o.o. ul. Przemysłowa 32, Nowiny 26-052 immédiatement, au plus tard 14 jours à compter du jour où il/elle a informé le Vendeur de la rétractation du Contrat. Le délai sera respecté si le consommateur renvoie les biens avant l'expiration de la période de 14 jours.

7. Le Vendeur s'engage à récupérer les biens à ses frais si, en raison de leur nature, les biens ne peuvent être renvoyés par la voie postale habituelle, et en même temps les biens ont été livrés au Consommateur au lieu où il résidait au moment de la conclusion du Contrat.

8. Le consommateur n'est responsable que de la diminution de la valeur des biens résultant de l'utilisation des biens d'une manière autre que celle qui était nécessaire pour s'assurer de la nature, des caractéristiques et du fonctionnement des biens.

9. Les marchandises peuvent être retirées de leur emballage d'origine et le produit peut être mis à l'eau dans la mesure où cela est nécessaire pour tester ses caractéristiques.

10. Le droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ne s'applique pas au consommateur en ce qui concerne un contrat :

a) dans laquelle l'objet de la prestation est un article non refabriqué fabriqué selon les spécifications du consommateur ou de servir pour satisfaire ses besoins individuels,

b) dans laquelle l'objet de la prestation est un article fourni dans un emballage scellé qui, après avoir été ouvert l'emballage ne peut pas être retourné pour des raisons de santé ou d'hygiène, si l'emballage a été ouvert après la livraison,

c) lorsque l'objet de la prestation est un article périssable ou un article dont la durée de conservation est courte à utiliser,

- d) pour la fourniture de services si le vendeur a exécuté le service dans son intégralité avec le consentement exprès du consommateur qui était informé avant l'exécution du service par le vendeur qu'après l'exécution du service par le vendeur, il perdra le droit de se retirer du contrat. se retirer de l'accord,
 - e) lorsque le prix ou la rémunération dépendent de fluctuations du marché financier sur lesquelles le vendeur n'a aucun contrôle et qui peuvent survenir avant la fin du délai de rétractation,
 - f) dans lesquels l'objet de la prestation est constitué de choses qui, après la livraison, deviennent par nature inséparable d'autres choses,
11. Les dispositions relatives au consommateur du présent paragraphe s'appliquent à une personne physique qui conclut un contrat directement lié à son activité professionnelle, lorsqu'il résulte du contenu de ce contrat qu'elle ne l'a pas un caractère professionnel pour cette personne, résultant notamment de l'objet de son activité professionnelle, rendu disponible sur la base des dispositions relatives au registre central et aux informations sur l'activité professionnelle.

§13 Services gratuits

1. Le vendeur fournit les services gratuits suivants aux clients dans le magasin :

- a) Créer un compte et le maintenir
 - b) Fournir un formulaire de contact,
2. Afin de créer un compte dans le magasin, il est nécessaire de remplir un formulaire d'inscription avec les données requises. La connexion au compte s'effectue en fournissant un identifiant et un mot de passe établis dans le formulaire d'inscription.
3. Le client a la possibilité à tout moment de modifier les données fournies dans le formulaire d'inscription, ainsi que de suivre l'état des commandes.
4. Pour utiliser le formulaire de contact, il est nécessaire de saisir le contenu souhaité, de cocher les champs obligatoires requis et d'envoyer un message au vendeur. Le Vendeur répondra immédiatement par e-mail au Client ou par téléphone.
5. Le Client et le Vendeur peuvent tous deux résilier le contrat de services électroniques gratuits à tout moment et sans motif, sous réserve de la préservation des droits acquis par l'autre partie avant la résiliation dudit contrat et des dispositions ci-dessous.
6. Le Client qui a créé un compte résilie le contrat de fourniture de services gratuits par voie électronique en envoyant au Vendeur une déclaration d'intention appropriée, en utilisant tout moyen de communication à distance permettant au Vendeur de prendre connaissance de la déclaration d'intention du Client.
7. Le vendeur résilie le contrat de fourniture de services gratuits par voie électronique en envoyant au client une déclaration d'intention appropriée à l'adresse électronique fournie par le client lors de la création de son compte.

§14 Traitement des données personnelles

1. L'administrateur des données personnelles des clients collectées via la boutique en ligne est le vendeur.
2. Les données personnelles des clients collectées par l'administrateur via la boutique en ligne sont collectées dans le but d'exécuter le contrat de vente et, si le client est d'accord, également à des fins de marketing.
3. Le client a le droit d'accéder au contenu de ses données et de les corriger.
4. La fourniture de données personnelles est volontaire, mais le fait de ne pas fournir les données personnelles spécifiées dans les conditions générales nécessaires à la conclusion d'un contrat de vente entraîne l'impossibilité de conclure le contrat de vente.

5. Les principes détaillés du traitement des données personnelles sont réglementés dans la politique de confidentialité.

6. Le Client qui n'est pas un Consommateur est tenu d'informer le Vendeur des modifications apportées à ses données, faute de quoi elles seront effectives pour la livraison.

§15 Dispositions finales

1. Le droit applicable aux contrats de vente conclus sur la base des présentes conditions générales pour les clients résidant ou établis dans l'Union européenne est déterminé par le règlement (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008. sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) du 17 juin 2008 ([Journal officiel de l'UE.L n° 177, p. 6](#)).

2. La compétence judiciaire pour les questions découlant du règlement intérieur non contractuel est définie pour les clients résidant dans l'Union européenne par le règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012. concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte) du 12 décembre 2012 ([Journal officiel de l'UE.L n° 351, p. 1](#)).

3. Les dispositions des Conditions Générales n'ont pas pour but d'exclure ou de limiter les droits du Client qui est un Consommateur, résultant des dispositions de la loi locale universellement applicable. En cas d'incompatibilité des conditions générales avec le droit universellement applicable dans le pays de résidence du consommateur, ces dispositions s'appliquent.

4. Le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions générales pour des raisons importantes, telles qu'une modification de la législation, des méthodes de paiement et de livraison, dans la mesure où ces modifications affectent la mise en œuvre des dispositions des présentes conditions générales. Le vendeur informe le client de chaque modification au moins 7 jours à l'avance.